

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 et 12 à partir de la question 3 (Bâti)

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 18 novembre 2020

L'an Deux Mil vingt,

Et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Maryse MONTASTIER – Catherine BILLAUD – Stéphane PITAVY – Franck PAJOT (à partir du point 3, bâti) - Sabine LEVASSEUR – Fanny VACHON – Sandrine BOUNAB – Thierry FANAUD – Martine GACON – André AUROUX – Yannick COITE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien DELUDET à Thierry FANAUD – Pamela ETIENNE à Sandrine BOUNAB – Loïc MORDAN à Catherine BILLAUD – Franck PAJOT à Fanny VACHON (jusqu'au point 3, voirie)

Secrétaire de séance : Martine GACON

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Mise en œuvre de la procédure d'acquisition de la parcelle AD63,

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – FINANCEMENT DE PROJETS COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT POUR LA SÉCURISATION D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de l'attentat du 16 octobre 2020 à l'encontre de l'enseignant Samuel Paty, le Président de la République a annoncé des mesures fortes pour lutter contre le terrorisme sur le territoire national.

Parmi elles, une enveloppe complémentaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est dédiée à la sécurisation des établissements scolaires.

Monsieur le Maire propose de bénéficier de ce dispositif en inscrivant les travaux suivants à l'école Les Jaumarins : changement de quatre portes donnant accès à l'école, des menuiseries aluminium ainsi que les serrures, installation d'un système d'alarme anti-intrusion avec un système d'interphone saillie vidéo, et enfin la motorisation des portails. Le montant total de ces travaux s'élève à 49 632 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE** les travaux proposés pour un montant total estimatif de 49 632 €HT, soit 59 558,40€TTC,
- SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre du programme de la prévention de la délinquance à hauteur de 80%, soit 39 706 €,
- ACCEPTE** le plan de financement suivant :

Financier	Montant sollicité	Pourcentage
ETAT (FIPD)	39 706 €	80,00 %
Total aides publiques	39 706 €	80,00 %
Auto-financement	9 926 €	20,00 %
Coût Total du projet	49 632 €	100,00 %

3 – PLAN DE RELANCE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

PLAN DE RELANCE VOIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance économique et solidaire voté le 2 juillet dernier, le Conseil Départemental de l'Allier a adopté deux dispositifs exceptionnels pour accompagner les collectivités dans la réalisation des travaux sur la voirie et les bâtiments.

Monsieur le Maire propose de bénéficier du dispositif d'aide à la voirie et d'engager des travaux sur chaussée dans la rue de l'Eglise dont le montant est de 35 745 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE** les travaux proposés pour un montant total estimatif de 35 745,00 €HT, soit 42 894€TTC,
- SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental au titre du plan de relance Voirie,
- PRÉCISE** que les travaux devront être terminés avant le 30 juin 2021,
- ACCEPTE** le plan de financement suivant :

Financier	Montant sollicité	Pourcentage
CONSEIL DEPARTEMENTAL Plan de relance Voirie	10 723,50 €	30,00 %
Total aides publiques	10 723,50 €	30,00 %
Auto-financement	25 021,50 €	70,00 %
Coût Total du projet	35 745,00 €	100,00 %

- S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget 2020.

PLAN DE RELANCE BATI

Arrivée de Franck PAJOT

Monsieur le Maire propose également de bénéficier du dispositif d'aide sur le bâti et d'engager les travaux suivants dont le montant total estimé est de 37 623 €HT :

- Fourniture et pose volets roulant, Bibliothèque : 5 135€ HT
- Fourniture et pose porte doublage vitré, école maternelle : 7 375€ HT

- Travaux de plomberie et de ventilation, vestiaires du stade : 16 788€ HT
- Construction espace cinéraire, cimetière : 8 325€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE** les travaux proposés pour un montant total estimatif de 37 623,00 €HT, soit 45 147,60€TTC,
- SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental au titre du plan de relance au titre du Bâti,
- PRÉCISE** que les travaux devront être terminés avant le 30 juin 2021,
- ACCEPTE** le plan de financement suivant :

Financier	Montant sollicité	Pourcentage
CONSEIL DEPARTEMENTAL Plan de relance Voirie	11 286,90 €	30,00 %
Total aides publiques	11 286,90 €	30,00 %
Auto-financement	26 336,10 €	70,00 %
Coût Total du projet	37 623,00 €	100,00 %

- S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget 2020.

4 – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RD745

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Allier a décidé d'attribuer la somme de 20 781€ dans le cadre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à l'aménagement et mise en sécurité de la RD745. Le plan de financement faisant apparaître 10 000€ de recettes au niveau des amendes de police, il sera nécessaire de le modifier en conséquence.

5 – PRIME PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'allouer à l'agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, une prime exceptionnelle pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE** le montant annuel de la prime pour l'agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour 2020 **à 150€ brut,**
- PRÉCISE** que cette prime sera versée à l'agent en décembre 2020.

6 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (chapitre)	Opération	Montant	Article (chapitre)	Opération	Montant
2313 (040)	Constructions	1 390,50	021 (021)	Virement section fonctionnement	1 390,50
		1 390,50			1 390,50

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (chapitre)	Intitulé	Montant	Article (chapitre)	Intitulé	Montant
023 (023)	Virement section d'investissement	1 390,50	722 (042)	Immobilisations corporelles	1 390,50
60631 (011)	Fournitures d'entretien	- 800,00			
6064 (011)	Fournitures administratives	600,00			
6068 (011)	Autres matières et fournitures	2 500,00			
6156 (011)	Maintenance	- 1 000,00			
6162 (011)	Assurance obligatoire dommage-construction	4 370,00			
6232 (011)	Fêtes et cérémonies	500,00			
6236 (011)	Catalogues et imprimés	7,50			
6262 (011)	Frais de télécommunications	- 1 000,00			
6288 (011)	Autres services extérieurs	880,00			
65548 (65)	Autres contributions	- 7 357,50			
658822 (65)	Aides	1 000,00			
673 (67)	Titres annulés (sur exercice antérieur)	300,00			
		1 390,50			1 390,50

Total Dépenses	2 781,00	Total Recettes	2 781,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

7 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DU FOYER LOGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DE DOMÉRAT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel d'activité 2019 du Foyer Logement pour Personnes Agées de Domérat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE** du Rapport annuel d'activité 2019 du Foyer Logement pour personnes âgées de Domérat.

8 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE

ET DU SPANC

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et du SPANC établis par le SIVOM Rive Gauche du Cher Huriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE** du Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable ;
- PREND ACTE** du Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

9 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la loi 95.101 relative à la protection de l'environnement et notamment son article 73,

Conformément aux décrets 95.635 du 6 mai 1995, 2007-675 du 2 mai 2007 et 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral 321/2008 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise,

Le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport annuel concernant l'assainissement établi sur la base de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

10 – VALIDATION DU NOUVEAU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde a besoin d'être actualisé. Ce PCS est un outil pour gérer tout type d'évènement pouvant frapper la commune, directement ou indirectement, à n'importe quel moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE** le nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

11 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
- PRÉCISE** qu'il s'applique pour toute la durée du mandat.

12 – ADHÉSION AU CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2015 avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Montluçon et de son agglomération et qu'elle arrive à échéance le 31 janvier 2021.

Il propose de ne pas renouveler cette convention, mais d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADHÉRER** au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- DE VERSER** au CNAS une cotisation annuelle correspondant au nombre de bénéficiaires actifs x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire ;
- DE DÉSIGNER** Francis NOUHANT, en qualité de délégué élu, pour représenter la Mairie de Quinssaines.

13 – MOTION POUR UNE GESTION PERMETTANT L'ACCROISSEMENT DE LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE, DANS SA PARTIE LOIRE-AMONT

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion proposée par le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la motion ci-jointe, proposée par le Président de Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette motion et à signer tout document afférent à cette affaire.

14 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AD63

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle AD63 dont le propriétaire est décédé depuis le 09.12.1984 et qui serait donc à ce jour « sans maître ».

Une enquête préalable va être réalisée afin de vérifier cette hypothèse. Une fois la constatation du bien « sans maître » avérée, la procédure d'acquisition sera mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** la mise en œuvre de la procédure d'acquisition de la parcelle AD63.

15 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Franck PAJOT a présenté un projet éventuel d'installation de tribunes, d'un club house et d'une buvette au stade municipal. Les demandes de devis et le plan de financement sont en cours.

La séance est levée à 21h.